Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260630-202606009-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 23/06/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi quinze octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Jean-Pierre BERTINET, Michel RENOU Adjoints,

Mathilde BETTON, Franck LERAY conseillers délégués

Daniel DAYOT, Alexandra GOUSSET, Valérie GAUDION, François POIRIER, Fabien FOUCHER, Cécile KERNIVINEN, Laurence LOISON, Marie-Noelle RENAULT Conseillers Municipaux

Absent excusé : Christophe OGIER

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Jocelyne JEULAND donne pouvoir à Valérie GAUDION
Gérard CHESNAIS donne pouvoir à Daniel DAYOT
Aurélie SOUILLARD donne pouvoir à Marie-Noelle RENAULT

Secrétaire de séance : Fabien FOUCHER

Délibération 2026.06.009

Urbanisme - Déclassement et cession d'un délaissé de voirie au lieu-dit « La Rougerie »

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle

Monsieur Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260630-202606009-DE

La partie de la voirie communale en cause est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Vu le code de la voirie routière (article L141-3) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants) ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public et qu'il n'a jamais été entretenu par la commune ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Considérant que la commune fixe le prix à 15€ HT le m2

Considérant que le cette demande a été validée lors de la commission patrimoine, urbanisme, énergie, voirie qui s'est réunie le 23 juin 2026.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- Que la voie communale d'une superficie de 1 900m2 située au lieu-dit « *La Rougerie* » n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;
- Que la Holding Thierry PIGEON domicilié au lieu-dit *« la Rougerie »*, a manifesté son intérêt à acquérir cette partie de voie communale ;
- D'en approuver la cession à 15€ HT le m2. Les frais liés à cette vente (géomètre, notaire...) seront à la charge de l'acquéreur :

Acquéreur	Surface
Holding Thierry PIGEON	Environ 1 900m2

- D'autoriser Monsieur JEULAND à signer l'acte correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

MAIRIE de LOUVIGNÉ-de-BAIS (I&V) R.F.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire,
Thierry PIGEON